

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2023-4757
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer une demande au nom de la Ville de Laval auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant le versement d'une subvention maximale de 514 156 \$ en lien avec le Programme d'aide aux initiatives de partenariat pour l'année 2024 et accorder des crédits municipaux de 514 156 \$ qui seront appariés à ceux du gouvernement	
No dossier(s) interne(s) : L.CARDIN PIETTE No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
<p>Demande d'achat : Non CT requis : Non Année du budget : 2024</p> <p><u>Unité administrative concernée</u> Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2023-4757
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2021-04-14 CM-20210414-322 APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ministre de la Culture et des Communications (MCCQ) et la Ville de Laval concernant le versement d'une subvention maximale de 1 607 038 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat pour le terme 2021-2023 et d'autoriser des crédits municipaux de 1 607 038 \$ qui seront appariés à ceux du MCCQ;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-1352)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2021-04-07 CE-20210407-1093 RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</p> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ministre de la Culture et des Communications (MCCQ) et la Ville de Laval concernant le versement d'une subvention maximale de 1 607 038 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat pour le terme 2021-2023 et d'autoriser des crédits municipaux de 1 607 038 \$ qui seront appariés à ceux du MCCQ;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>(SD-2021-1352)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2020-11-25 CE-20201125-3621 NÉGOCIATION - TERMES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</p> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à négocier auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, les termes de l'entente de développement culturel pour les années 2021 à 2023, en lien avec le Programme d'aide aux initiatives de partenariat.</p> <p>(SD-2020-4988)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2019-05-07 CM-20190507-371 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Stéphane Boyer</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Laval concernant le programme d'aide aux initiatives de partenariat pour le développement culturel 2019-2020;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-1761)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2019-03-06 CE-20190306-650 NÉGOCIATION - TERMES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL -</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2023-4757
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social, à négocier auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de son programme d'aide aux initiatives de partenariat, les termes de l'entente de développement culturel pour les années 2019 et 2020; de confirmer, à la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec, le financement municipal de la présente entente pour un montant total de 1 670 516 \$, réparti comme suit: 2019 : 835 258 \$ 2020 : 835 258 \$. (SD-2019-878)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Depuis la publication de la nouvelle Politique culturelle du Québec parue en juin 2018, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a décidé de poursuivre son mandat de participer au développement culturel des municipalités et régions du Québec par le biais de son programme Aide aux initiatives de partenariat. Les ententes de développement culturel issues de ce programme sont l'occasion, pour les municipalités et le Ministère, d'arrimer leurs actions en partenariat et réciprocité au profit des citoyens, dans une perspective de développement durable. Cette entente permet de déployer des projets qui tiennent compte de la vision stratégique de la Ville de Laval et des orientations du Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) adopté en mai 2019. Fiers des résultats obtenus grâce aux précédentes ententes, nous souhaitons renouveler cette entente sur 1 an, à la demande du MCCQ, pour le terme 2024. Les termes de l'entente 2024 permettront d'atteindre les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> -Intégrer davantage la pratique culturelle dans la vie quotidienne des Lavallois -Accentuer la présence d'une offre culture diversifiée, accessible et de qualité sur le territoire -Renforcer la mise en valeur des éléments culturels identitaires du cadre de vie lavallois -Renforcer la promotion et le rayonnement local et régional de la culture à Laval -Développer des initiatives innovantes en culture avec d'autres secteurs d'activités 		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Une subvention de 514 156 \$ sera versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville devra appairier la même somme, soit 514 156 \$. Le soutien financier proposé par cette entente est complémentaire et il ne vient pas se substituer aux programmes du MCCQ et de la Ville de Laval. La nouvelle entente sera prévue au budget 2024 autant aux revenus qu'aux dépenses. Le service des finances a pris connaissance des éléments de l'entente et des impacts financiers. Les montants Ville et MCCQ ainsi que les revenus sont prévus au budget 2024.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Autorisation du conseil municipal et signature des conditions d'octroi de l'aide financière, constituant la convention d'aide financière		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2023-4757
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer une demande au nom de la Ville de Laval auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en lien avec le Programme d'aide aux initiatives de partenariat pour l'année 2024 pour un montant total de 514 156 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer et à s'engager à respecter pour et au nom de la Ville les conditions d'octroi de l'aide financière, constituant la convention d'aide financière.</p>		